

Centre de formation René Gruau **Règles de fonctionnement**

Absence ou retard

Tout retard ou absence doit être signalé auprès du référent administratif (mail : sabrina.lemesle@gruau.com) qui préviendra le référent pédagogique dans les plus courts délais.

Procédure de gestion des absences et de prévention des abandons :

Toute absence doit être signalée et justifiée par le stagiaire par mail dans les meilleurs délais, à Mme LEMESLE Sabrina, par mail : sabrina.lemesle@gruau.com

Si un stagiaire est absent lors de sa formation, l'entreprise du stagiaire sera contactée par notre référente administrative.

Nous suivons la présence des stagiaires à l'aide d'une fiche de présence qui est émarginée à chaque début de demi-journée.

Tout abandon ou absence pour cause personnelle du stagiaire ne fera l'objet d'aucune modification de planning pour le centre de formation. En cas de non-justification d'absence, de la part du stagiaire, la responsabilité du centre de formation ne pourra être engagée. Une reprogrammation d'action de formation ne pourra se faire que par l'ouverture d'un nouveau dossier de formation.

Tout abandon ou absence liés à la formation fera l'objet d'analyses et de propositions de solutions adaptées au stagiaire.

Le centre de formation s'assure que les stagiaires disposent des informations suffisantes relatives à leur formation afin d'éviter tout abandon ou absence.

Incendie

En cas d'incendie, les stagiaires devront respecter les consignes affichées d'évacuation des locaux et suivre les recommandations des personnes spécialement habilitées pour ce type d'exercice.

Circulation

Chacun est tenu de respecter la signalisation et le plan de circulation en vigueur dans l'entreprise qui se trouve affiché au sein de chaque bâtiment.

La vitesse de circulation sur le site est de 30km/h. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire sur le site pour tous les véhicules roulant sur les voies de circulation. Cette mesure s'adresse donc à tous les conducteurs, collaborateurs ou visiteurs, de véhicules particuliers ou utilitaires, de véhicules transformés et de chariots.

Chacun est tenu de respecter les voies de circulation piétons et les passages piétons formalisés au sol.

Propreté du poste de travail

Chaque poste de travail doit être en état de rangement et de propreté, à chaque fin d'opérations.

Tabac

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'entreprise. Cette interdiction s'applique aussi bien dans les bureaux individuels que dans les locaux collectifs.

Les stagiaires sont invités à utiliser les zones réservées à cet effet sur lesquelles sont installés des cendriers mis à leur disposition sur les abords des locaux de l'entreprise et doivent veiller à la propreté de ces emplacements en évitant notamment de disperser les mégots.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires voire d'une contravention prévue par les textes en vigueur.

Alcool et drogue

Sans méconnaître le contenu de l'article « 4228-20 », il est interdit d'introduire, de consommer ou de distribuer dans les locaux de l'entreprise des boissons alcoolisées ainsi que des substances stupéfiantes ceci, au regard des risques encourus lors de la conduite de véhicule sur le site. Les déplacements de véhicules sur le site ayant une fréquence quotidienne.

Il est par ailleurs interdit à toute personne ayant autorité sur les stagiaires de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse dans l'entreprise.

Harcèlement

Aucun salarié, visiteurs et stagiaires ne doivent subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié, visiteur et stagiaires ne doivent subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Sécurité

Chacun est tenu de respecter les consignes affichées aux entrées de chaque bâtiment dans le cadre du port des équipements de protection individuelle.

Chacun est tenu de respecter les règles de sécurité et bonnes pratiques métiers.